

Liste d'émargement

Présents :

Valérie MARJOLLET	Frédéric MARJOLLET	Gauthier PERRIN	Jean HANNEQUIN	Chantal VASSORT
Jean Louis VASSORT	Yvon BARBIER	Steeve LION	Fabien LAURENT	Christiane COUTIN
Thierry GALLAND	Claude PARROT	Dominique PARROT	Ernest GOMEZ	Chantal MARJOLLET
Ingrid PROT	Juliette GALLAND	Jean LEBECEL	Yves PHILIPPOT	Jean Luc ROUSSEL
Marie GALLAND	Denis RAZZINI	Benoit DENOYELLE	Sylvie BAILLOT	

Excusés :

Pierre PARISSE Corinne SLINKMAN Valérie OSMONT

La séance a débuté à 20 h 30

❖ ISDI « Les Sablières »

Rappel :

- cette installation de stockage est située à 37 mètres de la 1^{ère} habitation.
- Arrêté Préfectoral n° 2018-2288 autorisant la Société SABLIERES DE LAIMONT à exploiter une ISDI sur le territoire de la Commune de Laimont signé le 18 octobre 2018 – Durée 7 ans

Vérification de l'application de l'Article 1.3.2 – Précisions

1°. Le site ne peut accueillir de concassage : **OK**

Pas de concassage actuellement, l'activité est installée sur le site de l'entreprise – Route de Revigny.

2°. Les camions empruntent l'itinéraire figurant dans le dossier déposé par l'exploitant et évitent tout passage à proximité immédiate des habitations quelles que soient les circonstances : **OUI**

Les camions prennent bien l'itinéraire autorisé (1 Exception constatée) => si cela vient à recommencer, ne pas hésiter à relever les plaques d'immatriculation et en faire part à la Police Municipale représentée par Mr le Maire.

3° L'exploitant met en place un merlon de terre entre le site et les habitations les plus proches de façon à atténuer les nuisances sonores issues de son exploitation : **OK**

Construction du Merlon végétal sur toute la longueur des propriétés riveraines ainsi que la mise en place de clôtures et d'une sortie orientée de manière à ce que les camions ne peuvent repasser par le village.

Remarque :

Les Bip sont entendus chez Mr Roussel Jean Luc. Mr Robinet s'était pourtant engagé lors de la visite que les Bip ne seraient pas entendus car les cabines étaient équipées de Bip intérieur.

❖ SUEZ

Question : Foncier toujours en cours ??? **Oui**

La société SUEZ est toujours en cours de prospection de foncier et hélas, des protocoles sont encore signés en 2019 !

Rappel concernant la parcelle de bois communal convoitée par SUEZ pour son extension

L'AAPEL est intervenue en fin de Conseil Municipal de Décembre 2018 pour affirmer de nouveau son désaccord et son incompréhension sur la vente de cette parcelle pour la raison suivante : la présence du gazoduc dans la partie haute de la parcelle ne peut être exploitée sur une bande de 100 mètres de large. Le bois communal prospecté par Suez ne serait plus d'actualité dicit Mr le Maire mais aucun écrit donc restons méfiants !

Dotation SUEZ 2018 pour la commune de Laimont : 300 000 €. La commune a-t-elle vraiment besoin de cette transaction financière en 2019 ?

Attention !

- Simplification de l'Etat pour la procédure d'une extension ou d'une ouverture d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Consultation ou enquête publique à voir ???
Faire attention au dépôt secret du dossier en Préfecture ... Aucune obligation d'avertir la population ☹
- Argument de la réalisation d'un parking pour plus de sécurité : Pourquoi ce parking n'a pas été conçu depuis l'ouverture en 1983 ou encore lors de l'extension de 2005 ? La sécurité n'était pas au goût du jour dans ces dossiers. Aussi nous pouvons penser que l'activité risque d'être plus importante si extension, il y a !

❖ Bois communaux

Suite à la découverte d'un marquage de plus de 200 arbres sur la parcelle ZH10 (bois situé en face de la maison forestière), l'AAPEL est intervenue, en fin de conseil municipal du ... mars 2019, pour demander une explication sur la nécessité de cette coupe et la stratégie de replantation.

La réponse du Maire a été que certains arbres étaient arrivés à maturité ou dangereux, les fresnes étaient menacés par la maladie et qu'une ligne de trésorerie de 8000€ est inscrite sur le budget 2019 pour la replantation.

L'AAPEL entend ces arguments, mais restent très sceptique sur la gestion de la mise en valeur de la forêt communale (entretien – replantation) pour plusieurs raisons :

- ⊖ Aucune personne compétente au niveau communal sur la gestion forestière et aucun contrat avec une société de gestion forestière ; nos bois sont à la merci du Maire.
- ⊖ 11 ans de coupe et une unique plantation de 50 chênes qui, au bout de 3 mois, étaient tous morts.
- ⊖ Plan d'actions sylvicoles mis en place sur notre forêt communale de Laimont et signé par Mr le Maire en date du 16/06/2009 (Délibération n°2009 038) pour une durée de 15 ans – **Il n'a jamais été appliqué !**

Point positif : La présence d'un étudiant en BTS Forestier, encadré par l'ONF, effectuant son stage sur Laimont , doit réaliser un plan de gestion de notre forêt.

Positionnement AAPEL :

- ⊖ Justifiée ou pas la coupe de la parcelle ZH10 ne peut se faire si aucune stratégie de replantation n'est mise en place ; une ligne inscrite au budget communale de 8000 € ne suffit pas.
- ⊖ Prise de contact avec l'ONF et la DDT pour connaître la législation autour des bois communaux.
- ⊖ i la coupe de cette parcelle est actée par le Conseil, alors nous mettrons en place un groupe de travail pour rencontrer la Commission des bois de notre Commune dans le but de débattre d'un vrai plan de plantation de bois.

❖ Méthanisation à Contrisson

Question : Pourquoi l'AAPEL s'intéresse à ce projet ?

Sur le territoire de la COPARY, les communes consultées sont les communes concernées par un plan d'épandage des digestats émanant par l'unité de méthanisation.

La commune de Laimont en fait partie - 29,76 hectares épandables.

La commune de Villers aux Vents – 17,76 hectares

La commune de Brabant le Roi – 135,03 hectares

La commune de Neuville sur Ornain – 5,24 hectares

Définition Digestat : Déchets solides ou liquides résultant de l'activité de méthanisation

Problématique :

De nouveau, le projet est découvert par hasard – aucune communication relative à cette nouvelle ICPE.

L'AAPEL a pris contact avec quelques habitants de Contrisson et Revigny sur Ornain pour en discuter mais l'ignorance était totale. Les populations de la COPARY n'ont pas été informées de ce projet.

Positionnement AAPEL :

A ce jour, ne maîtrisant pas le contenu du dossier (disponible seulement depuis le 1^{er} avril), l'AAPEL ne peut prendre position. Il est décidé de créer un groupe de travail pour étudier les avantages et inconvénients d'un tel projet.

La Fédération Nationale de l'Environnement (FNE) nous a mis à disposition « un outil d'aide au positionnement sur un projet de méthaniseur ». Le résultat de cette étude sera communiqué aux membres de notre association et aux conseillers municipaux.

Valérie Marjollet a distribué, aux membres présents, un document avec un début d'informations sur les digestats et leur épandage sur nos communes- Document disponible en format PDF

Remarques :

L'unité de méthanisation sera construite sur un terrain de la COPARY sur une superficie de 3 hectares. La 1^{er} habitation se situe à 150 mètres de l'unité de méthanisation.

L'AAPEL se renseigne sur le fonctionnement d'autres méthanisations (Auzécourt – Noirlieu) surtout au niveau des nuisances sanitaires : problèmes d'odeur – problèmes de pollution de l'eau et des sols

Le propriétaire terrien ne peut pas intervenir dans la décision d'épandage du digestat sur ses terres, seul le bailleur/exploitant décide de participer à ce programme.

Si Contrisson a besoin d'aide, l'AAPEL devra-t-elle soutenir ?

➡ **La consultation publique est ouverte depuis le 1^{er} avril jusqu'au 29 avril 2019.**
Il est possible de consulter le dossier et d'écrire ces doléances sur un cahier disponible en Mairie ou de le consulter sur le site de la Préfecture :

❖ Journée de Nettoyage

A l'initiative de Gauthier Perrin, il est décidé de mettre une journée de nettoyage sur notre commune.

Cette journée est programmée le : 5 mai 2019 et cet événement aura pour slogan :

« Nous LAIMONT propre »

❖ Questions Diverses

- **Adhésion MNE** nécessaire au niveau de la documentation – du soutien – de la formation sur l’environnement – des conseils et de la protection juridique – Montant de la cotisation : 50€
- **Bulletin d’information 3** – le contenu de ce bulletin reflètera le compte rendu de cette réunion, y sera joint un bulletin d’adhésion vierge.

La séance est levée à 22H15